

Conseil Communautaire du 25 Septembre 2014

D 2014	F	39
Nombre de Conseillers		
En exercice	88	
Présents	78 dossiers 1 et 2 - 77- dossiers 3 – 76 dossier 4 – 75 dossiers 5 et 6 - 74 dossiers 7 et 8 – 73 du dossier 9 – 72 dossier 10 - 71 dossier 11 – 67 dossier 12 – 61 du dossier 13 au dossier 52	
Votants	81 dossiers 1 et 2 – 83 dossiers 3 et 4 - 81 dossiers 5 et 6 - 81 dossiers 7 et 8 – 80 dossier 9 – 78 dossier 10 – 77 dossier 11 – 74 dossier 12 - 67 du dossier 13 au dossier 52	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, également convoqué le **19/09/2014** s'est réuni à la salle Polyvalente de CLAIRAC, en séance publique, sous la présidence de **Daniel BENQUET**.

Etaient présents

<u>Agmé</u>
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ (jusqu'au dossier 11) – Pascal LAPERCHÉ jusqu'au dossier 11
<u>Birac sur Trec</u>	Jean-Luc AGNIC – Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Alexandre FRESCHI
<u>Caubon Sur Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Michel BROUSSE - Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean-Luc ARMAND – Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean-Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Christian FRAISSINÈDE – Edith LORIGGIOLA
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU (jusqu'au dossier 3) – Emmanuel MORIZET (+ Pouvoir Maryline DE PARSCAU à compter du dossier 4) jusqu'au dossier 9
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG – Michel NAU jusqu'au dossier 10
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT (+ Pouvoir de Joël HOCQUELET à compter du dossier 3) – Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	Jean-François THOUAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT - Thierry CONSTANS
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR (+ Pouvoir de Eric BOUCHAUD)
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA (jusqu'au dossier 11) - Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	Guy PÉREUIL
<u>Lagupie</u>	Jean-Max MARTIN – Michel ZANETTE
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE (jusqu'au dossier 8) - Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean-Claude DERC – Bernard DIO
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY – Daniel BENQUET – Marie-Françoise BOUGUES – Martine CALZAVARA (à compter du dossier n°3 et jusqu'au dossier 11) – Charles CILLIÈRES (jusqu'au dossier n° 2) - Patrick COUZINEAU – Joël HOCQUELET (jusqu'au dossier 2) – Josette JACQUET (jusqu'au dossier 6) – Philippe LABARDIN (+ Pouvoir de Didier DUTHEIL) – Anne MAHIEU (+ Pouvoir Charles CILLIÈRES à compter du dossier 3) – Jean-Pierre MARCHAND (+ pouvoir Josette JACQUET à partir du dossier 7) – Sylvie GENEAU-DE LAMARLIÈRE (jusqu'au dossier 12) – Laurence VALAY (jusqu'au dossier 12)
<u>Mauvezin/Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Yannick LAURENT (+ pouvoir Régine POVÉDA) jusqu'au dossier 4
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN – Claudette TILLOT
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	M. Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN (jusqu'au dossier 11) – Nicolas MINER (+pouvoir de Jean-Marc DUBAN à compter du dossier 12)
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU (jusqu'au dossier 12)
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Christine VOINOT – Philippe RIGAL (à compter du dossier 3)
<u>Samazan</u>	Serge LAGROLLET – Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénestis</u>	Jacques PIN (suppléant) jusqu'au dossier 12
<u>Seyches</u>	Isabelle CÉSA – André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean-Pierre VACQUÉ
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Liliane BORDES – Guy LAUMET – Laurence LOUBIAT-MOREAU – Dante RINAUDO
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ – Gérard MARTET
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE (jusqu'au dossier n° 2) – Caroline DELRIEU-GILLET (+ Pouvoir de Christophe COURREGELONGUE à compter du dossier 3) jusqu'au dossier 12

<u>Absents ou excusés</u>	Patrick GAUBAN – Guy IANOTTO – Martine CALZAVARA du dossier 1 au dossier 2 et à compter du dossier 12 – Didier DUTHEIL - Bernard MANIER – Régine POVÉDA – Marie-France BONNEAU – Philippe RIGAL jusqu’au dossier 2 – Jacques BRO – Eric BOUCHAUD – Liliane KULTON – Joël HOCQUELET à compter du dossier 3 – Charles CILLIÈRES à compter du dossier 3 - Maryline DE PARSCAU à compter du dossier 4 - Yannick LAURENT à compter du dossier 5 – Josette JACQUET à compter du dossier 7- Sylvie BARBE à compter du dossier 9 – Emmanuel MORIZET à compter du dossier 10 - Michel NAU à compter du dossier 10 – Pascal LAPERCHE à compter du dossier 12 – Maryse HERVÉ à compter du dossier 12 – Patricia GAVA à compter du dossier 12 - Laurence VALAY à compter du dossier 12 – Sylvie GENEAU DE LAMARLIÈRE à compter du dossier 12 - Jean-Marc DUBAN à compter du dossier 12 – Caroline DELRIEU GILLET à compter du dossier 12
<u>Pouvoir de</u>	Didier DUTHEIL à Philippe LABARDIN –Régine POVÉDA à Yannick LAURENT – Eric BOUCHAUD à Alain PRÉDOUR - Charles CILLIERES à Anne MAHIEU à compter du dossier 3 – Joël HOCQUELET à Jacques BILIRIT à compter du dossier 3 - Christophe COURREGELONGUE à Caroline DELRIEU-GILLET à compter du dossier 3 – Maryline DE PARSCAU à Emmanuel MORIZET à compter du dossier 4 et jusqu’au dossier 9 – Josette JACQUET à Jean-Pierre MARCHAND à compter du dossier 7 – Jean-Marc DUBAN à Nicolas MINER à compter du dossier 12
<u>Secrétaire de Séance</u>	M. Jean-Claude DERC

Dossier n°42 -

MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Par délibération D2014C12 en date du 25 avril 2014 le conseil communautaire a décidé qu’une indemnité de fonction serait accordée aux élus comme suit :

- à tous les élus communautaires en remplacement des remboursements de frais de déplacement (comme le permet la loi Richard) → **indemnité d’un montant de 57.02 € brut**
- aux élus communautaires membres du bureau exerçant une délégation de fonction → **451.61 € brut/mois**
- aux élus communautaires Vice-Présidents exerçant une délégation de fonction → **652.33 € brut/mois**
- au Président → **1505.38 € brut/mois**

Cependant, la délibération ne prévoit pas d’indemniser les élus communautaires non membres du bureau ayant reçu une délégation de fonction du Président.

Les indemnités accordées pour l’exercice des fonctions de Président, de Vice-Présidents et des membres ayant reçu délégation spéciale ne doivent pas dépasser une enveloppe maximale qui s’élève pour Val de Garonne Agglomération à 351 256.44 €.

Considérant le montant total des indemnités déjà fixées par la délibération D2014C12, soit 336 272 €, 14 984.44 € seraient encore disponible sur l’enveloppe maximale pour l’indemnisation des élus communautaires ayant reçu délégation de fonction qui ne sont ni Vice-Président, ni membre du Bureau.

Considérant les délégations qui ont été accordées par le Président, 6 élus communautaires sont concernés par cette situation :

- Martine CALZAVARA : projet territorial
- Sylvie BARBE : petite enfance
- Lydie ANGELY : Insertion
- Jean-Pierre MARCHAND : Fermes de Garonne
- Guy LAUMET : maintenance et sécurité des bâtiments
- Bernard CABANE : Président délégué CAO
- Didier DUTHEIL : Urbanisme et actions centres bourgs

Les Vice-président réunis en conférence le 17 juillet dernier proposent de réduire les indemnités versées au Président, aux Vice-Présidents et aux Membres du Bureau ayant reçu délégation de environ 20€ mensuel et permettrait d'indemniser les élus non membres du bureau ayant reçu une délégation à hauteur de 378.25 € brut mensuel.

Monsieur le Président propose d'appliquer les modalités ci-après pour le calcul de l'indemnité de fonction :

-Président :

39.% de l'indice majoré 821 soit 1 482.57€ brut mensuel

-Vice-Présidents ou Membres du Bureau en charge de la présidence d'une commission et titulaire d'une délégation de fonction :

16.60% de l'indice majoré 821 soit 631.04 € brut mensuel

-Membres du bureau exerçant une vice-présidence de commission, avec délégation de fonction du Président :

11.30% de l'indice majoré 821 soit 429.57€ brut mensuel

-Conseillers communautaires non membres du bureau et ayant reçu délégation de fonction du Président :

9.95% de l'indice majoré 821 soit 378.25€

-Conseillers communautaires sans délégation de fonction :

1.50% de l'indice majoré 821 soit 57.02€ brut mensuel

Ce mode de calcul implique une incidence budgétaire de 350 685.84€.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide

de verser les indemnités suivantes aux élus communautaires :

Président : 39 % de l'indice majoré 821 soit 1 482.57 € brut/mois.

○ **Vice-Présidents ou membres du bureau en charge de la présidence d'une commission et titulaire d'une délégation de fonction** : 16.60 % de l'indice majoré 821 soit 631.04 € brut/mois.

○ **Membre du bureau exerçant une vice-présidence de commission, avec délégation de fonction du Président** : 11.30 % de l'indice majoré 821 soit 429.57€ brut/mois.

○ **Conseillers communautaires non membres du bureau et ayant reçu délégation de fonction du président** : 9.95% de l'indice majoré 821 soit 378.25€

○ **Conseillers communautaires sans délégation de fonction** : 1.50 % de l'indice majoré 821, soit 57.02 € brut/mois.

Précise

que les indemnités précitées bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.

Précise

que cette dépense est inscrite au budget principal au compte 6531.

Précise

que le versement des indemnités de fonctions de l'ensemble des élus prendra effet au 1^{er} octobre 2014.

Autorise

M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote	
<i>Votants</i>	67
<i>Pour</i>	67
<i>Contre</i>	/
<i>Abstention</i>	/

Publication / Affichage Le 1/10/2014
Notification Le

Fait à Marmande, le 25/09/2014

Pour le Président de Val de Garonne Agglomération empêché,
Le 1^{er} Vice Président

M. Dante RINAUDO